



2025-07-30

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant une séance extraordinaire tenue ce **30^e jour du mois de juillet 2025 à 16 h 00**, sis au 266, rue Viger, Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Gaston Donovan	Bowman
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Gilbert Dardel	Namur
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Danny Monette, rep.	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk

Absents :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, l'aménagiste, monsieur Jérémy Larente, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Mot du préfet



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

2. **Moment de réflexion**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 6.1 **Aménagement du territoire**
 - 6.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Résolution numéro 2025-07-116 – Partie du lot 4 853 551 cadastre du Québec – Municipalité de Plaisance (décision)
7. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
8. **Délégation de compétence**
9. **Questions des membres et propos du Préfet**
10. **Questions du public**
11. **Levée de la séance (décision)**

1. **MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

2. **MOMENT DE RÉFLEXION**

Monsieur le Préfet invite les membres à observer un moment de réflexion dans le cadre de la présente séance.

4. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2025-07-181

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2025-07-182

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.



6. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

6.1 **Aménagement du territoire**

6.1.1 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-116 – PARTIE DU LOT 4 853 551 CADASTRE DU QUÉBEC– MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

2025-07-183

ATTENDU le projet de loi numéro 31 (2024, chapitre 2) *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, sanctionné le 21 février 2024;

ATTENDU les dispositions de l'article 93 du projet de loi 31, modifié par les projets de loi numéro 57 (2024, chapitre 24) *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, sanctionné le 6 juin 2024 et numéro 79 (2025, chapitre 4) *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*, sanctionné le 25 mars 2025;

ATTENDU que l'article 93 du projet de loi numéro 31 est modifié par les dispositions de l'article 179 du projet de loi numéro 57 et par celles de l'article 92 du projet de loi numéro 79;

ATTENDU que l'article 93 permet à une municipalité locale, avant le 21 février 2027, d'autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois (3) logements;

ATTENDU que le projet respecte la condition prévue au 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 93 qui mentionne que le projet est composé majoritairement de logements, la population de la municipalité est de moins de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2025-07-116 par le Conseil de la Municipalité de Plaisance lors de sa séance tenue le 8 juillet 2025;

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance a transmis sa résolution à la MRC de Papineau le 9 juillet 2025 et que selon le projet de loi 31, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer dans les 30 jours suivant la transmission de la résolution;

ATTENDU que le projet est situé sur une partie du lot 4 853 551 du cadastre du Québec;

ATTENDU le projet est à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de Plaisance et n'est pas situé dans une zone de contrainte à l'occupation du sol, ni à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que le projet vise la construction d'un immeuble de six (6) logements sur deux (2) étages;

ATTENDU que le projet est dans une zone où l'usage de multilogement n'est pas autorisé dans le règlement de zonage de la Municipalité, toutefois, celui-ci est autorisé dans l'aire d'affectation « Habitat mixte » au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau;

ATTENDU un plan projet d'implantation préparé par Olivier Pelletier, Arpenteur-géomètre, sous le numéro 2291 de ses minutes, dossier 250230, en date du 28 mai 2025, démontrant l'absence de contrainte à l'occupation du sol sur le lot dudit projet;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver la résolution;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve la résolution numéro 2025-07-116 de la Municipalité de Plaisance pour la construction d'un projet immobilier de six (6) logements, conformément aux dispositions de l'article 93 du projet de loi numéro 31 (2024, chapitre 2) Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

7. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

8. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

9. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

10. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-07-184

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée; il est 16h21.

Adoptée.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Paul-André David, Préfet